

PREFECTURE DES LANDES

**DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION**

**1er Bureau
Poste Tél. : 05.58.06.58.93
PR/DAGR/1997/ n°776
AMM/LN**

**RESEAU des VOIES FERREES
du DEPARTEMENT des LANDES**

**LIGNES LALUQUE - TARTAS
YCHOUX - ZI d'YCHOUX
DAX - AZUR (section du PK origine du PK 1,350)**

CLASSEMENT des PASSAGES à NIVEAU

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 décembre 1997,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1er : - Les passages à niveau des lignes du Réseau des Voies Ferrées du Département des Landes sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.

Article 2 : - Le présent arrêté abroge et remplace celui du 22 août 1967.

Article 3 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Président du Conseil Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Président Directeur Général de la Société des Voies Ferrées des Landes exploitante du réseau.

Pour ampliation

MONT-de-MARSAN, le 22 DEC. 1997



Le Directeur

René-Claude TREMBLAY

**LE PREFET,
Pour LE PREFET,
Le Secrétaire Général,
Jacques MICHELOT**